CROWN SIEM

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 1569/2021 du 03 JUIN 2021**, sur requête de la société **CROWN SIEM**, prorogeant au **28 Octobre 2021** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **CROWN SIEM**.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2021

Le Directeur Général
Mohamed DAO